

Abrogation du Règlement communal sur la protection des données à caractère personnel

La Municipalité de Delémont dispose d'un Règlement communal sur la protection des données à caractère personnel, entré en vigueur le 22 juillet 1992.

Ce règlement est pris en application de la Loi cantonale jurassienne sur la protection des données à caractère personnel du 15 mai 1986.

Au 31 décembre 2012, cette disposition cantonale a été abrogée, étant donné l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, par arrêté du Gouvernement, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT - JUNE) (RSJU 170.41).

Dans ces circonstances, en accord avec le Service des communes, le Règlement communal ad hoc n'a plus lieu d'exister. Il doit donc être abrogé, raison du présent message.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil de Ville, autorité compétente en la matière, de bien vouloir abroger le Règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 mars 2013

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 11 mars 2013 ;
 - la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT - JUNE)
 - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement communal sur la protection des données à caractère personnel est abrogé.
2. Cette décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 mars 2013